

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021



Compte rendu affiché le **01 AVR. 2021**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 26 mars 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_041

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CONTINUITÉ DU PLAN DE
SOUTIEN AU COMMERCE
DE PROXIMITÉ
CALUIRARD

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme BILLA (par proc. à M. THEVENOT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **01 AVR. 2021**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20210329-D2021_041-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

Dès le premier confinement, la municipalité a pris plusieurs initiatives destinées à soutenir les commerçants caluirards telles que la gratuité de la redevance pour les activités commerciales non alimentaires sur les marchés forains ou encore la campagne de communication «Je consomme dans ma Ville, J'aime mes commerçants».

Avec le deuxième confinement, la Ville a souhaité poursuivre son soutien :

- en exonérant intégralement les commerçants de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses saisonnières,
- en accompagnant la digitalisation des commerces de proximité sur une plateforme appelée « Ma Ville Mon Shopping »,
- en encourageant le citoyen à procéder à des achats locaux en ligne par le biais d'un bon d'achat de 15 € par foyer valable dès 30 € d'achat sur la plateforme jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte tenu du classement du département du Rhône en "département soumis à des mesures renforcées" et du succès de l'opération commerciale du 12 novembre au 31 décembre 2020, la Ville veut poursuivre son soutien envers le commerce de proximité caluirard.

- d'abord, en exonérant intégralement les commerçants fermés, qui ne peuvent exercer leurs activités que par la livraison ou le retrait de commande, de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de tables sur le trottoir au droit de leur devanture, ceci pour la facilitation du click & collect et jusqu'au 31 mai 2021.

- ensuite, en renouvelant l'opération des bons d'achat de 15 € par foyer valable dès 30 € d'achat sur la plateforme, dans un premier temps jusqu'au 31 mai 2021, et se laissant l'opportunité de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 selon les décisions de fermetures administratives des commerces prises par le gouvernement.

- et enfin en prenant à sa charge les frais de commissions qui correspondent à 5,5 % des ventes effectuées sur la plateforme.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le principe d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de tables sur le trottoir au droit des devantures des commerces fermés pour la facilitation du click & collect et ce jusqu'au 31 mai 2021 ;

- D'APPROUVER la réédition de l'opération des bons d'achat de 15 € par foyer valable dès 30 € d'achat sur la plateforme « Ma ville, mon shopping » jusqu'au 31 mai 2021, se laissant l'opportunité de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 selon les décisions du gouvernement ;

- D'APPROUVER la prise en charge des frais de commissions qui correspondent à 5,5 % des ventes effectuées sur la plateforme

- DE DIRE que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2021 chapitre 011.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

01 AVR. 2021



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

